



**Association Pyrénéenne des
Accompagnateurs en Montagne 66**



**Réserves Naturelles
CATALANES**

Convention cadre

**Entre l'Association Pyrénéenne des Accompagnateurs en Montagne
des Pyrénées Orientales (APAM66)
et la Fédération des Réserves Naturelles Catalanes (FRNC)**

L'APAM66 et la FRNC étant ci-après désignés « les partenaires ».

Préambule

L'APAM66 est la section départementale du SNAM (Syndicat National des Accompagnateurs en Montagne); elle a pour principales missions : la défense des intérêts de la profession d'Accompagnateur en Montagne, contribuer à la découverte de la montagne en respectant la nature, élaborer la communication et la promotion de la profession des accompagnateurs en montagne des Pyrénées Orientales, l'organisation d'événementiels et de formation, les relations avec les partenaires, les institutions et la presse.

Les accompagnateurs utilisent les espaces naturels comme support de leur activité et souhaitent disposer et diffuser de l'information concernant ces espaces protégés, notamment les Réserves Naturelles, auprès de leurs clients.

La Fédération des réserves naturelles catalanes est co-gestionnaire de neuf réserves naturelles nationales situées dans le département des Pyrénées-Orientales : forêt de la Massane, Mas Larrieu, Py, Mantet, Prats-de-Mollo-La-Preste, Nohèdes, Conat, Jujols et vallée d'Eyne. La mission première du gestionnaire de réserve naturelle est la conservation du patrimoine naturel. Pour mener à bien cette mission il met en œuvre des suivis et évaluations écologiques, des travaux de restauration des milieux, des opérations de police de la Nature et des actions de sensibilisation et d'information.

LA FRNC anime la concertation entre ces réserves naturelles et détermine leurs orientations stratégiques; elle gère et organise les moyens pour aider les gestionnaires locaux à mettre en œuvre le plan de gestion écologique.

De par leurs approches convergentes et leur intérêt commun pour la protection et la valorisation des espaces naturels protégés, les partenaires décident la formalisation d'une convention cadre, partageant les mêmes valeurs pour le développement d'un tourisme durable respectueux des patrimoines naturels et culturels des réserves naturelles catalanes.

JCB
G.C

Il est convenu ce qui suit

Entre :

L'Association Pyrénéenne des Accompagnateurs en Montagne des Pyrénées Orientales (APAM66),
Association loi 1901,
Dont le siège social est situé à : ADECO esplanade de la gare 66360 Olette
Représentée par son Président, Guillaume Chevillard, dûment habilité à agir en son nom
Ci-après désignée « APAM66 »

d'une part

Et

La Fédération des réserves naturelles catalanes (FRNC)
dont le siège social est 9 rue du Mahou-66500 Prades, représentée par son président, M. Jean-Luc
Blaise, dûment habilité à agir en son nom
Ci-après désignée « FRNC »

d'autre part

Objet

Cette convention a pour objet de mettre en place un partenariat durable entre l'APAM66 et la FRNC, dans le respect des priorités de chacun, dans le cadre de leurs orientations stratégiques respectives et selon les budgets propres à chacun des partenaires. Ce partenariat a pour objectif général de promouvoir la protection et la conservation des espaces naturels, de la flore et de la faune des réserves naturelles catalanes. Cette convention de partenariat s'applique dans l'aire de compétence des réserves naturelles dont la FRNC est co-gestionnaire : forêt de la Massane, Mas Larrieu, Py, Mantet, Prats-de-Mollo-La-Preste, Nohèdes, Conat, Jujols et vallée d'Eyne. Ce partenariat se décline en différentes actions décrites aux articles ci-après.

Article 1 : Préservation et protection des Réserves Naturelles Catalanes

L'APAM66 s'engage à respecter et à diffuser les informations sur la réglementation en vigueur au sein des réserves naturelles auprès de ses membres afin qu'ils pratiquent leurs activités dans le respect des enjeux biologiques, et vers le grand public pour sensibiliser leurs clients afin qu'ils ne provoquent pas des dégradations des patrimoines naturel, culturel et par conséquent du caractère des réserves naturelles catalanes.

En assurant la promotion des territoires des réserves naturelles catalanes dans toutes ces composantes (patrimoine naturel, patrimoine culturel...), l'APAM66 sensibilise au respect des enjeux environnementaux, et à la mise en œuvre de pratiques exemplaires et respectueuses de l'environnement.

La FRNC s'engage à informer l'APAM66 de l'évolution des réglementations dans les réserves ainsi que toute demande d'autorisation ou démarche réglementaire susceptible de concerner leur activité.

Paraphes :

G. C.

Article 2 : Formations

En lien avec l'APAM66, la FRNC pourra intervenir et proposer des formations aux accompagnateurs en montagne sur différentes thématiques liées à la connaissance, la pédagogie et la protection de la biodiversité, comme celle liée au dérangement des espèces.

Article 3 : Agrément

La FRNC et l'APAM66 mettront en œuvre un agrément « réserve naturelle » pour des accompagnateurs volontaires et adhérents à l'APAM66.

Cet agrément sera décliné par un avenant à la convention cadre entre un accompagnateur, l'APAM66, la FRNC et le gestionnaire d'une réserve naturelle choisie.

Dans le cadre de l'agrément des Accompagnateurs Montagne volontaires dans la démarche, des formations plus spécifiques pourront être organisées par chaque réserve de prédilection.

L'APAM66 tiendra à jour son registre des accompagnateurs engagés dans cette démarche.

Ce statut de partenaires « agréés » ne saurait faire néanmoins l'objet d'une utilisation commerciale par les AEM, dans l'attente d'un éclaircissement juridique à l'échelle des réserves naturelles de France.

Les moyens humains, techniques et financiers permettant la réalisation des missions concernées par l'avenant à la convention cadre seront mis en œuvre par l'AEM et le gestionnaire de la réserve, en fonction de leurs prérogatives et des moyens dont ils disposent.

Article 4 : Promotion de la démarche qualité des activités de randonnée

L'APAM66 participera à la réflexion sur la production et l'animation des offres touristiques en randonnée et activités assimilées.

La FRNC intégrera, dans la limite du possible, des sorties organisées par les Accompagnateurs en Montagne agréés au catalogue d'animations « festival Nature », notamment les activités cohérentes avec les respects de la réglementation et des enjeux biologiques du patrimoine naturel des réserves naturelles catalanes.

Les sorties pourront être animées par des accompagnateurs seuls encadrant, ou co-organisées avec un technicien de réserve naturelle.

Article 5 : Communication

Chacune des parties fera la promotion du présent partenariat au travers de ses outils de communication. Les partenaires s'engagent à s'informer de leurs actions de communication susceptibles de concerner les termes de cette convention cadre. Ils veilleront à la cohérence et à la complémentarité de leurs actions respectives.

Dans le cadre de la réalisation de documents de communication, de pédagogie ou de sensibilisation, et en fonction de la thématique, chacune des deux parties pourra solliciter l'autre pour participer à l'élaboration.

Préalablement à la réalisation d'outils de communication, chaque partie s'engage à n'utiliser les données ou informations de l'autre partie qu'avec son accord.

La FRNC et l'APAM66 pourront s'inviter aux différentes manifestations qu'elles organisent. Des interventions de l'une ou de l'autre structure pourront être programmées au cours de ces rencontres.

L'APAM66 sera sollicitée pour continuer à participer aux comités consultatifs des réserves.

La FRNC fournira dans la mesure du possible, des supports d'information et de sensibilisation à la protection de la Nature, plutôt à destination du grand public.

Article 6 : Echanges d'informations et données scientifiques

Dans le cadre de comptages ou d'autres opérations scientifiques, la FRNC pourra solliciter les accompagnateurs en montagne au travers de l'APAM66.

Dans le cadre de leur agrément, les accompagnateurs seront prévenus de certains suivis scientifiques réalisés sur leur réserve naturelle de rattachement.

Les Accompagnateurs en Montagne engagés dans la démarche d'agrément ainsi que les membres de l'APAM66 signaleront toutes observations, anomalies et mauvais usages qui y sont pratiqués (problème faune et flore, infraction grave, incident ou accident dont ils sont témoins, présence de dépouille d'animaux...).

Ainsi que les observations remarquables et positives (espèces patrimoniales ...)

Pour permettre aux accompagnateurs impliqués dans la démarche de disposer des informations liées à la gestion et à la connaissance scientifique accumulée sur les réserves naturelles, la FRNC leur diffusera la lettre d'information *Natura Catalana*.

Article 7 : Avenant à la convention cadre spécifiques à chaque accompagnateur

Cette convention cadre est envisagée comme une première étape de collaboration, et constitue une base de réflexion vers un élargissement du partenariat entre la FRNC, l'APAM66, les RNC et les Accompagnateurs en Montagne.

En effet, une fois la convention cadre signée, l'APAM66 sera chargée de relayer auprès de ces adhérents la possibilité de demander un avenant à cette convention entre un partenariat individuel AEM et une réserve naturelle de rattachement. Le but de cet avenant « personnalisé » est que chaque gestionnaire de site indique ce qu'il attend de l'AEM et que celui-ci puisse inscrire dans ce document ce qu'il souhaite développer avec la réserve naturelle concernée : échanges à bénéfices réciproques.

Chaque partenariat sera formalisé par l'établissement d'un avenant à la convention cadre.

Article 8 : Suivi de la convention cadre et des avenants

Une réunion annuelle sera mise en place entre les deux parties.

Un bilan de fonctionnement (évaluer les actions en identifiant les points forts, les points faibles et les difficultés rencontrées) sera fait sur cette convention cadre et les avenants.

Article 9 : Résiliation

La présente convention est signée pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de l'ensemble des partenaires.

A l'expiration de la convention, elle pourra être renouvelée, sur la base d'un bilan global des actions réalisées.

La convention peut être résiliée à tout moment par chacun des partenaires, sous réserve d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'impact de cette éventuelle dénonciation sur les conventions annexes sera précisé lors de la dénonciation.

Article 10 : Règlement des différends

La présente convention est soumise aux lois et règlements français.

Faute de règlement amiable, le litige est tranché définitivement par les tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires originaux,
A EYNE, le 29/05/2019

Pour la FRNC,


**FEDERATION DES RESERVES
NATURELLES CATALANES**

9 rue du Mahou
06500 PRADES
Tél. 04 68 05 38 20

**Le Président,
Jean-Luc BLAISE**

Pour L'APAM66



**Le Président,
Guillaume CHEVILLARD**

